

## Cité de l'Enfance

La Cité de l'enfance est un service non personnalisé de la Collectivité européenne d'Alsace. Elle a pour mission de répondre à des demandes d'accueil en provenance de l'ASE concernant des mineurs en danger en situation d'urgence ou non. Elle propose ainsi un hébergement de courte et moyenne durée adapté à des mineurs âgés de 3 à 18 ans ne pouvant être maintenus dans leur cadre de vie habituel.

C'est l'établissement qui regroupe le plus de modalités d'accueil dans une autorisation large d'âge et mixte avec 81 places d'internat, d'appartements extérieurs et de placement domicile.

### **1. Les dépenses du budget 2025**

Les dépenses comprennent la masse salariale des agents de la Cité de l'Enfance, les dépenses liées à l'achat, à l'entretien et à l'amortissement des matériels et installations, aux fournitures nécessaires au fonctionnement quotidien (alimentation, fournitures hôtelières...), aux prestations extérieures, ainsi que tous les frais généraux liés aux dépenses de fonctionnement du service (fluides, véhicules, etc.).

Le constat d'un fort taux d'enfants porteurs d'un handicap dans les statistiques nationales de la protection de l'enfance, est au sein de la Cité de l'enfance le même. Il est en effet de 53%, sachant que tous les enfants ne sont pas détectés (en raison de l'âge et/ou d'une négligence de soins avant leur arrivée).

Le suivi de ces enfants porteurs d'un handicap entraîne de nombreux rendez-vous médicaux demandant la présence d'éducateurs pour les accompagner et faire le relai avec les professionnels, durant les heures creuses, à savoir les heures où les enfants sont normalement scolarisés. Pour ces enfants présentant une double vulnérabilité, il est opportun de leur apporter une sécurité avec des agents embauchés en renfort. De plus, l'attention permanente qu'ils nécessitent ne peut se faire au détriment des autres enfants du groupe de vie. C'est pourquoi des CDD renfort sont nécessaires et font monter l'effectif à 7 ETP éducatif par pavillon.

Les besoins en ressources humaines de la Cité de l'enfance doivent répondre à ces besoins de fonctionnement comme le Glissement Vieillesse Technique (GVT), les avancements de grade et promotions internes, la revalorisation du régime indemnitaire et une évolution du SMIC théorique (+1,5% en janvier 2025).

Par ailleurs, la spécificité de la Cité de l'enfance est son ouverture à hauteur de 168 heures par semaine, pour assurer une couverture 7 jours sur 7, 365 jours an pour l'accompagnement des enfants.

En terme de présence, la Cité de l'enfance travaille 4,8 fois plus qu'un service administratif de la CeA (sur la base de 35 heures par semaine). D'où, le besoin absolu de maintien des postes et la forte volonté de ne pas augmenter les délais de vacance des postes.

En outre, pour répondre au besoin de sécurité des enfants placés, les équipes éducatives doivent réaliser des heures supplémentaires pour compenser les absences pour maladie. Pour 2024, l'absence maladie des agents de la Cité de l'enfance a représenté au total 5 858 heures, soit 4 ETP. Le cumul des heures supplémentaires représente 2 401 heures, soit 1,6 ETP. Cette surcharge de travail pour les agents est source de fatigue, de risques psycho-sociaux, dans les conditions de l'internat et entraîne des arrêts maladie.

### **1.1. Dépenses de fonctionnement :**

Les dépenses réelles de fonctionnement représentent **5 311 357 €** sont principalement liées :

- A la masse salariale des agents (4,3 M€, soit 82 % des dépenses) ;
- Aux dépenses de gestion courante (1 M€, soit 19 % des dépenses) ;

La dotation aux amortissements ne constitue pas des dépenses réelles mais des dépenses d'ordre et représente un montant de **189 897,64 €**.

### **1.2. Dépenses d'investissement :**

Les dépenses réelles d'investissement représentent un montant de **194 897,64 €** et sont consacrées essentiellement à la sécurité des bâtiments, l'achat de nouveaux électro-ménagers, mobiliers.

Ces dépenses sont équilibrées par les recettes issues de la dotation aux amortissements des acquisitions des exercices précédents.

2023 a été l'année du lancement de l'appel à projets pour l'installation d'un city park. Le city a été cédé à titre gratuit dans le cadre d'un programme de rénovation urbaine répondant à une opération de démarche d'économie circulaire. Le city et le gazon synthétique ont été installés en novembre/décembre 2024.

Sont toujours en cours, la rénovation des pavillons d'internat, avec notamment avec la mise en sécurité selon la directive de la commission de sécurité, l'apport d'eaux chaudes dans les pavillons, la rénovation des sanitaires et la mise en conformité de la télésurveillance.

L'inscription de travaux pour la rénovation du pavillon n° 6 ne pourra se faire que lors des demandes budgétaires de décision modificative.

## **2. Les recettes :**

### **2.1. Recettes de fonctionnement :**

Les recettes réelles de fonctionnement sont de **5 501 254,64 €** et correspondent pour l'essentiel à la dotation globale pour un montant de **5 473 254,64 €**.

Les autres recettes correspondent à la prévision des recettes en atténuation perçues par la Cité de l'Enfance : remboursement sur salaires des agents en formation, indemnités journalières de la CPAM par exemple.

### **2.2. Recettes d'investissement :**

A ce stade, les recettes proviennent principalement des amortissements des acquisitions des années précédentes et s'élèvent à **189 897,64 €**. Une recette de **5 000 €** est aussi prévue concernant le FCTVA.

En conclusion, le montant du budget primitif proposé pour l'exercice 2025 s'élève au total à **5 506 254,64 €** en réel et **5 696 152,28 €** en tenant compte des dépenses et recettes d'ordre, équilibré en recettes et en dépenses.

**Tableau récapitulatif des crédits de paiements (dépenses et recettes)**

## CITE DE L'ENFANCE

	BP 2024	BP 2025	BP 2025 - BP 2024 en €	BP 2025 - BP 2024 en %
Dépenses de fonctionnement dont	4 639 491,00	<b>5 501 254,64</b>	861 763,64	18,57%
Réel	4 449 593,36	<b>5 311 357,00</b>	861 763,64	19,37%
ordre	189 897,64	<b>189 897,64</b>	0,00	0,00%
Dépenses d'investissement dont	194 897,64	<b>194 897,64</b>	0,00	0,00%
Réel	194 897,64	<b>194 897,64</b>	0,00	0,00%
ordre	0,00	<b>0,00</b>	0,00	0,00%
TOTAL DEPENSES dont	4 834 388,64	<b>5 696 152,28</b>	861 763,64	17,83%
Réel	4 644 491,00	<b>5 506 254,64</b>	861 763,64	18,55%
ordre	189 897,64	<b>189 897,64</b>	0,00	0,00%
Recettes de fonctionnement dont	4 639 491,00	<b>5 501 254,64</b>	861 763,64	18,57%
Réel	4 639 491,00	<b>5 501 254,64</b>	861 763,64	18,57%
ordre	0,00	<b>0,00</b>	0,00	0,00%
Recettes d'investissement dont	194 897,64	<b>194 897,64</b>	0,00	0,00%
Réel	5 000,00	<b>5 000,00</b>	0,00	0,00%
ordre	189 897,64	<b>189 897,64</b>	0,00	0,00%
TOTAL RECETTES dont	4 834 388,64	<b>5 696 152,28</b>	861 763,64	17,83%
Réel	4 644 491,00	<b>5 506 254,64</b>	861 763,64	18,55%
ordre	189 897,64	<b>189 897,64</b>	0,00	0,00%